



(Finistère)

Landéda, le 1^{er} juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

SOUTIEN AU MONDE CULTUREL : CONTRATS ARTISTIQUES D'ABERS 2020

RAPPORT N°05-06/2020

En 2020, des animations devaient se dérouler sur la Commune. La COVID-19 nous a fait prendre la décision de reporter certaines comme Abers 2020 ou d'annuler d'autres comme Place aux mômes.

Des engagements avaient été pris avec des groupes artistiques pour les différentes festivités sur la Commune pendant cette saison. Ces groupes sont des professionnels, des intermittents du spectacle pour beaucoup.

Dans la même lignée que notre politique économique, il serait judicieux que nous nous inscrivions sur un soutien envers ces professionnels afin de les revoir lors de manifestations futures. Pour exemple pour le groupe représenté par M. Gabriel SAGLIO, cela représente 660 € HT de dédommagement, soit 20 % des frais engagés.

Ainsi, nous pourrions définir une ligne directrice de la manière suivante :

- Paiement en dédommagement sur les contrats signés à hauteur de 20% des frais engagés par le groupe ;
- Pas de dédommagement si le groupe se produit sur une animation communale en 2020.

Par conséquent, je vous propose donc de soutenir le milieu culturel en mettant en place la politique suivante :

- Paiement en dédommagement sur les contrats signés à hauteur de 20% des frais engagés par le groupe ;
- Pas de dédommagement si le groupe se produit sur une animation communale en 2020.
- D'autoriser Mme le Maire à signer et liquider les dépenses correspondant à cette affaire.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°05-06/2020

Réunion du 06 juillet

SOUTIEN AU MONDE CULTUREL : CONTRATS ARTISTIQUES D'ABERS 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Muriel COLLOMBAT A David KERLAN

Frédéric LE COZE A Martine KERFOURN

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes formulées par les groupes culturels,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la culture par une politique dynamique suite à l'annulation ou au report de certaines animations sur la Commune faisant suite à la COVID-19,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide, pour les animations communales, de soutenir la culture en mettant en place la politique suivante :

- un dédommagement sur les contrats signés à hauteur de 20% des frais engagés par le groupe ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

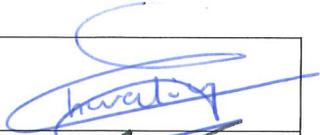
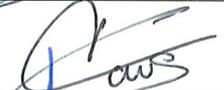
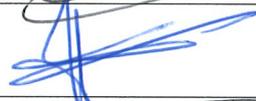
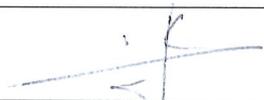
Affiché le

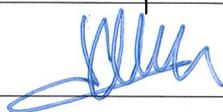
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_05-DE

OU

- Pas de dédommagement si le groupe se produit sur une animation communale en 2020.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer et à liquider les dépenses correspondant à cette affaire.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	Procuration
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Bihannic

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_05-DE